



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-072

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-24-00001 - DEC 2022 A 010 DEM SCANNER BE CH ANTIBES?? Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région Paca au profit du CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS sur le site du CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS?? (7 pages)	Page 4
R93-2022-05-24-00005 - DEC 2022 A 028 DEM IRM BE GIE IMAGERIE MED POLE ST JEAN?? Décision n° 2022 A 028 Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région Paca?? au profit du GIE IMAGERIE MEDICALE SAINT JEAN sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN, sise, 81 avenue du Docteur Maurice Donat, 06800 CAGNES SUR MER?? (5 pages)	Page 12
R93-2021-12-27-00005 - IME APAR DM1 (3 pages)	Page 18
R93-2021-12-24-00024 - IME CEPES DM1 (3 pages)	Page 22
R93-2021-12-21-00053 - IME LA PEPINIERE DM1 (3 pages)	Page 26
R93-2022-01-03-00031 - IME LE COLOMBIER DM1 (3 pages)	Page 30
R93-2021-12-23-00020 - IME LE PARADOU DM1 (3 pages)	Page 34
R93-2022-01-04-00006 - IME LES 3 LUCS DM1 (3 pages)	Page 38
R93-2022-01-04-00007 - IME LES DEUX PLATANES DM1 (3 pages)	Page 42

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-11-15-00024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL CRAU VALIGNE FRUITS 13310 ST-MARTIN DE CRAU (2 pages)	Page 46
R93-2022-03-16-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE LA BEGUDE 83890 BESSE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 49
R93-2022-03-16-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. John POIROT 83560 RIANES (2 pages)	Page 52
R93-2022-02-09-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Denis PEYRE 05200 ST-ANDRE D'EMBRUN (2 pages)	Page 55
R93-2022-01-27-00025 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Samya ANANOUCHE 84100 ORANGE (2 pages)	Page 58
R93-2022-02-01-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine RICHEL 13920 ST-MITRE LES REMPARTS (2 pages)	Page 61
R93-2022-03-16-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anais NARBONNE 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 64
R93-2022-03-17-00057 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christelle BIFFE 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 67

R93-2022-01-25-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christine CLEMENT 04700 LURS (4 pages)	Page 70
R93-2022-03-17-00058 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali GARRIDO 83400 HYERES (2 pages)	Page 75
R93-2022-01-31-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabine MASSA 05340 VALLOUISE PELVOUX (2 pages)	Page 78
R93-2022-02-09-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PRIEURE 05150 VALDOULE (2 pages)	Page 81
R93-2022-01-27-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC KISTON 04310 GANAGOBIE (4 pages)	Page 84
R93-2022-02-01-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA DU MAS MANDINE 13104 ARLES (4 pages)	Page 89
R93-2022-01-25-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yoan GRASSI 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (2 pages)	Page 94

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2022-05-18-00002 - Arrêté portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d Azur chargée d émettre un avis sur l autorisation d exercer en France la profession d aide-soignant (2 pages)	Page 97
--	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-24-00001

DEC 2022 A 010 DEM SCANNER BE CH ANTIBES
Demande d'autorisation d'équipement matériel
lourd, appareil de scanographie à utilisation
médicale dans le cadre d'un besoin
exceptionnel en imagerie pour la région Paca au
profit du CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN
LES PINS sur le site du CENTRE HOSPITALIER
D'ANTIBES JUAN LES PINS

Décision n° 2022 A 010

Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région PACA

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN LES PINS
107 Avenue de Nice
06600 ANTIBES

FINESS EJ : 06 078 095 4

Lieu d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN LES PINS
107 Avenue de Nice
06600 ANTIBES

FINESS ET : 06 000 051 0

Réf : DOS-0422-4432-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants et plus particulièrement l'article R. 6122-31 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision, en date du 14 mars 2000, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600), l'autorisation d'installer un équipement matériel lourd, appareil de scanographie, sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

VU la décision n° 36-3-07, en date du 28 mars 2007, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600), l'autorisation d'une activité de soins de médecine d'urgence, sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

VU la décision n° 17-04-2013, en date du 4 juin 2013, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600), l'autorisation d'installer un équipement matériel lourd, appareil de scanographie, sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

VU la décision n° 2021FEN-07-059, en date du 06 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant la décision n° 2021FEN04-035, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021BOQOS09-086, en date du 27 septembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations d'équipements matériels lourds, mentionnés à l'article R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le rapport communiqué aux membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, portant sur la reconnaissance de « *besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique* », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, lors de la séance du 23 septembre 2021, portant sur la reconnaissance de « *besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique* », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU la demande en date du 30 décembre 2021, présentée par le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600), représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 07 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les implantations d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, prévues au PRS 2018-2023 ont toutes été attribuées portant le nombre à 113 scanners autorisés en PACA, mais de nouvelles implantations sont envisagées au regard notamment des besoins en cancérologie ;

CONSIDERANT que l'ARS a réuni l'Instance Collégiale Régionale (ICR) Imagerie, composée des représentants des radiologues hospitaliers et libéraux ainsi que des représentants des fédérations hospitalières afin de déterminer, dans le cadre d'un travail partagé, les critères d'implantation pour ces besoins urgents ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisation d'équipements matériels lourds sur la région PACA a été soumise pour avis à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), le 23 septembre 2021, en retenant l'année 2020 comme année de référence ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6122-31 du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a constaté des besoins exceptionnels destinés à renforcer l'offre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en équipements matériels lourds (scanners et IRM) pour répondre aux besoins de santé ;

CONSIDERANT à cet effet, que des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ont été déterminés par le bilan des objectifs quantifiés n° 2021BOQOS09-086, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 septembre 2021, et évalués à 11 scanners au niveau régional ;

CONSIDERANT que pour le département des Alpes-Maritimes, les autorisations exceptionnelles supplémentaires sont chiffrées à trois appareils de scanographie, et prennent en compte les besoins exceptionnels basés sur le nombre de passages aux urgences et/ou ceux liés à l'activité de neurologie et d'oncologie dans le cadre de la politique de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT que des critères par département ont été retenus pour l'attribution des implantations et détaillés en annexe de la décision n° 2021BOQOS09-086 et que, pour le département des Alpes-Maritimes, les 3 implantations sont soumises à des critères cumulatifs ;

CONSIDERANT que ces critères cumulatifs à remplir pour être éligible à l'octroi de l'implantation d'un scanner supplémentaire dans un établissement (« critère n° 1 ») visent un établissement : « disposant d'un service d'urgences » et « ayant au moins un scanner » et « réalisant une activité supérieure à 15 000 forfaits » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les critères cumulatifs à remplir pour l'octroi des 2 autres implantations de scanners supplémentaires dans un établissement (« critère n° 2 ») visent un établissement : « réalisant plus de 40 000 passages aux urgences » et « ayant au moins un scanner » et « réalisant une activité supérieure à 8 000 forfaits et 30 % d'actes classants » ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence sur le site du Centre Hospitalier de Juan-les-Pins sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

CONSIDERANT que l'établissement comptabilise 38 586 passages aux urgences en 2020 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est titulaire de deux autorisations pour l'exploitation d'un appareil de scanographie à utilisation médicale sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT que les données d'activité 2020 pour chacun des appareils de scanographie installés sur le site susmentionné sont les suivantes : 11 691 forfaits techniques dont 48 % d'actes classants pour le premier scanner dit « scanner 1 » et 6 612 forfaits techniques dont 43,4 % d'actes classants pour le second scanner dit « scanner 2 » ;

CONSIDERANT que sur les 7 dossiers de demandes déposés pour le territoire des Alpes-Maritimes, trois dossiers répondent au « critère n° 1 » et un dossier répond concomitamment aux deux critères d'éligibilité au besoin exceptionnel ;

CONSIDERANT qu'après octroi de l'implantation disponible sur le « critère n° 1 » à un promoteur et octroi d'une implantation disponible sur le « critère n° 2 » à l'unique promoteur répondant au « critère n° 2 » visé dans l'annexe de la décision n° 2021BOQOS09-086 pour le département des Alpes-Maritimes, il reste une implantation disponible pour un établissement répondant au « critère n° 2 » à pourvoir ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique précise que « *Des autorisations dérogeant aux 1° et 2° peuvent être accordées à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire* » ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique perdure en l'absence d'octroi de la seconde implantation disponible prévue sur le « critère n° 2 » et qu'il convient, dès lors, d'analyser comparativement les dossiers de demande d'autorisation pour déterminer le dossier qui se rapproche le plus du « critère n° 2 » après avoir écarté les dossiers auxquels une implantation a déjà été octroyée ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers déposés après avoir écarté les dossiers auxquels une implantation a déjà été octroyée seront nommés ci-après « l'ensemble des demandes restantes » ;

CONSIDERANT, après analyse comparative des demandes restantes, que l'activité réalisée par le service des urgences du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins présente les volumes d'activité les plus importants ;

CONSIDERANT, après analyse comparative des demandes restantes, que les actes classants demandent un temps de réalisation et d'interprétation plus conséquent et que leur taux élevé rend compte de la saturation d'un équipement matériel lourd et que le scanner 1 du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins présente le taux d'actes classants le plus élevé ;

CONSIDERANT, après analyse comparative des demandes restantes, qu'au regard du nombre de forfaits techniques et du taux d'actes classants présentés sur l'année de référence, le scanner 1 du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est le plus saturé ;

CONSIDERANT ainsi, qu'après analyse comparative des demandes restantes, le projet du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est le plus pertinent pour répondre aux situations d'urgence et d'impérieuse nécessité dans l'intérêt de la santé publique conformément à l'article L. 6122-2 ;

CONSIDERANT par ailleurs que, parmi l'ensemble des demandes restantes, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a obtenu un avis favorable de la CSOS Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de sa séance du 07 mars 2022 pour répondre aux besoins de santé et à l'urgence et impérieuse nécessité en santé publique ;

CONSIDERANT ainsi que le projet du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est le plus pertinent, parmi l'ensemble des demandes restantes, conformément aux articles L. 6122-2 et R. 6122-31 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Santé fixe des objectifs généraux concernant l'imagerie en coupe : améliorer la qualité et la sécurité des soins (proposer l'acte d'imagerie le plus pertinent aux patients), favoriser prioritairement l'accès à l'imagerie des patients relevant d'un des axes de santé publique majeurs, notamment la cancérologie, assurer la permanence et la continuité des soins (mutualisation des équipes radiologiques et des plateaux techniques d'imagerie, coopération sur les territoires) ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est compatible avec ces objectifs généraux ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale, prévue au deuxième semestre 2022, permettra de répondre à la situation d'urgence et d'impérieuse nécessité conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 06 a adopté en 2017 un projet médico-soignant partagé dont l'imagerie est une filière ;

CONSIDERANT que le renforcement des équipements de scanographie des établissements du GHT s'inscrit dans une perspective plus locale de renforcement de l'offre publique, adossée notamment aux filières « urgences », « AVC » et « cancérologie » qui font l'objet d'actions coordonnées ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT, en conséquence et après analyse comparative de l'ensemble des demandes, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600), représenté par son Directeur, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, **appareil de scanographie à utilisation médicale**, sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice à Antibes (06600) **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 mai 2022.



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-05-24-00005

DEC 2022 A 028 DEM IRM BE GIE IMAGERIE MED
POLE ST JEAN

Décision n° 2022 A 028 Demande d'autorisation
d'équipement matériel lourd, appareil
d'imagerie par résonance magnétique dans le
cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie
pour la région Paca

au profit du GIE IMAGERIE MEDICALE SAINT
JEAN sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN,
sise, 81 avenue du Docteur Maurice Donat,
06800 CAGNES SUR MER

Décision n° 2022 A 028

Demande d'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique dans le cadre d'un besoin exceptionnel en imagerie pour la région PACA

Promoteur:

GIE IMAGERIE MEDICALE SAINT
JEAN
81 avenue du Docteur Maurice Donat
06800 CAGNES SUR MER

FINESS EJ : 06 002 133 4

Lieu d'implantation :

POLYCLINIQUE SAINT JEAN
81 avenue du Docteur Maurice Donat
06800 CAGNES SUR MER

FINESS ET : 06 002 617 6

Réf : DOS-0522-4468-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants et plus particulièrement l'article R. 6122-31 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision n° 15BIS-03-07, en date du 26 février 2007, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant l'autorisation d'une activité de soins de médecine d'urgence à la SA Polyclinique Saint Jean sise 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) sur le site de la Polyclinique Saint Jean sis à la même adresse ;

VU la décision n° 07-10-09, en date du 20 octobre 2009, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant à la SA Polyclinique Saint Jean sise 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800), l'autorisation d'une activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique soumise à seuil sur le site de la Polyclinique Saint Jean sise à la même adresse ;

VU la décision n° 08-05-11, en date du 31 mai 2011, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au GIE Imagerie Médicale Saint Jean sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800), l'autorisation d'installer un équipement matériel lourd, appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique, sur le site de la Polyclinique Saint Jean sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

VU la décision n° 2019 A 053, en date du 6 juin 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant au GIE Imagerie Médicale Saint Jean sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800), l'autorisation d'installer un équipement matériel lourd, appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique, sur le site de la Polyclinique Saint Jean sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

VU la décision n° 2021FEN-07-059, en date du 06 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant la décision n° 2021FEN04-035, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021BOQOS09-086, en date du 27 septembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations d'équipements matériels lourds, mentionnés à l'article R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le rapport communiqué aux membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, portant sur la reconnaissance de « *besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique* », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, lors de la séance du 23 septembre 2021, portant sur la reconnaissance de « *besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de Santé Publique* », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisations d'équipements matériels lourds (scanners et IRM), sur la région PACA » ;

VU la demande en date du 22 décembre 2021, présentée par le GIE Imagerie Médicale Saint Jean, sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800), représenté par son Directeur Général, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique, sur le site de la Polyclinique Saint Jean, sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'ARS a réuni l'Instance Collégiale Régionale (ICR) Imagerie, composée des représentants des radiologues hospitaliers et libéraux ainsi que des représentants des fédérations hospitalières afin de déterminer, dans le cadre d'un travail partagé, les critères d'implantation pour ces besoins urgents ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de « *besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique* », relatifs à des implantations supplémentaires d'autorisation d'équipements matériels lourds sur la région PACA a été soumise pour avis à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), le 23 septembre 2021, en retenant l'année 2020 comme année de référence ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6122-31 du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a constaté des besoins exceptionnels destinés à renforcer l'offre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en équipements matériels lourds (scanners et IRM) pour répondre aux besoins de santé ;

CONSIDERANT à cet effet, que des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ont été déterminés par le bilan des objectifs quantifiés n° 2021BOQOS09-086, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 septembre 2021, et évalués à 24 IRM au niveau régional ;

CONSIDERANT que pour le département des Alpes-Maritimes, les autorisations exceptionnelles supplémentaires sont évaluées à 3 IRM, et prennent en compte les besoins exceptionnels basés sur le nombre de passages aux urgences et/ou ceux liés à l'activité de neurologie et d'oncologie dans le cadre de la politique de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT que des critères par département ont été retenus et détaillés en annexe du bilan n° 2021BOQOS09-086 susvisé pour l'attribution des implantations et que, pour le département des Alpes-Maritimes, les 3 implantations sont soumises à des critères cumulatifs ;

CONSIDERANT que ces critères cumulatifs à remplir pour être éligible à l'octroi de 2 implantations d'IRM supplémentaires dans un établissement (« critère n° 1 ») visent un établissement : « disposant d'un service d'Urgences » et « avec au moins 1 IRM » et « réalisant une activité supérieure à 10 000 forfaits et 40 % d'actes classants » et « détenant une autorisation d'activité de chirurgie carcinologique soumise à seuil » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les critères cumulatifs à remplir pour l'octroi d'une autre implantation d'IRM supplémentaire dans un établissement (« critère n° 2 ») visent un établissement : « avec au moins 1 IRM » et « réalisant une activité supérieure à 5 000 forfaits et 60 % d'actes classants » et « réalisant une activité de chirurgie carcinologique importante » ;

CONSIDERANT que la SA Polyclinique Saint Jean est titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence sur le site de la Polyclinique Saint Jean sise 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

CONSIDERANT que la SA Polyclinique Saint Jean est titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie carcinologique sur le site susmentionné ;

CONSIDERANT que le GIE Imagerie Médicale Saint Jean dispose d'une autorisation pour l'exploitation de deux appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique sur le site de la Polyclinique Saint Jean sise 81 avenue du docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

CONSIDERANT que les données d'activité 2020 pour chacun des appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) installés sur le site susmentionné sont les suivantes : 10 298 forfaits techniques dont 28 % d'actes classants pour le premier IRM et 4 899 forfaits techniques dont 28 % d'actes classants pour le second IRM ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le GIE Imagerie Médicale Saint Jean ne répond à aucun des objectifs quantifiés et critères définis dans le cadre du besoin exceptionnel, concernant les équipements matériels lourds, appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique, sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que sur 4 dossiers de demandes déposés pour le territoire des Alpes-Maritimes, un dossier répond au « critère n° 1 », et un dossier répond au « critère n° 2 » d'éligibilité ;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées dans le cadre du besoin exceptionnel pour le département des Alpes-Maritimes, l'ARS PACA a procédé à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes sur ce département afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que le projet ne répond pas aux critères du besoin exceptionnel définis dans le bilan des objectifs quantifiés n° 2021BOQOS09-086 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CSOS Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis défavorable pour l'octroi d'une autorisation d'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique au GIE Imagerie Médicale Saint Jean dans le cadre du besoin exceptionnel visant à répondre aux besoins de santé et à l'urgente et impérieuse nécessité en santé publique, lors de la séance du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT, en conséquence et après analyse comparative de l'ensemble des demandes, que le projet présenté ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le GIE Imagerie Médicale Saint Jean , sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800), représenté par son Directeur Général, visant à obtenir l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique, sur le site de la Polyclinique Saint Jean sis 81 avenue du Docteur Maurice Donat à Cagnes-sur-Mer (06800) **est rejetée.**

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 24 mai 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-27-00005

IME APAR DM1

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME APAR - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2010 de la structure IME dénommée IME APAR (130035348) sise 12, BD FREDERIC SAUVAGE, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°157 en date du 30/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME APAR - 130035348 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 289.93
	- dont CNR	6 152.49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 074.81
	- dont CNR	4 932.64
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 773.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	459 137.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	450 599.41
	- dont CNR	11 085.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 616.00
	Reprise d'excédents	2 922.33
	TOTAL Recettes	459 137.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	313.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	295.55	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE » (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 27/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00024

IME CEPES DM1

DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME CEPES - 130782501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CEPES (130782501) sise 0, CHE NEUF, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°119 en date du 28/07/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME CEPES - 130782501 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	653 622.02
	- dont CNR	31 791.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 751 080.23
	- dont CNR	223 784.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 806.86
	- dont CNR	164 892.04
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 872 509.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 851 132.36
	- dont CNR	420 468.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 620.34
	Reprise d'excédents	1 556.41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	689.75	345.33	0.00	217.54	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	485.59	275.39	0.00	163.08	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY » (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00053

IME LA PEPINIERE DM1

DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 545, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°315 en date du 25/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME LA PEPINIERE - 130781875 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	622 185.73
	- dont CNR	168 108.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 715 389.73
	- dont CNR	123 771.09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 626.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 524 202.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 524 202.25
	- dont CNR	291 879.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 524 202.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	204.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	137.54	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-03-00031

IME LE COLOMBIER DM1

DECISION TARIFAIRE N°611 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME LE COLOMBIER - 130785959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sise 0, AV DU PRESIDENT JF KENNEDY, 13640, LA ROQUE D ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°435 en date du 22/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée IME LE COLOMBIER - 130785959 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 003.04
	- dont CNR	27 986.44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 558 200.08
	- dont CNR	269 172.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 384.00
	- dont CNR	300 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 797 587.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 345 278.57
	- dont CNR	597 158.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	452 308.55
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 229.64	48.83	0.00	764.45	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	285.62	139.95	0.00	295.05	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER » (130002280) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/01/2022

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-23-00020

IME LE PARADOU DM1

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°214 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME LE PARADOU - 130784168 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 249.23
	- dont CNR	3 242.99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	806 207.58
	- dont CNR	75 050.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 975.82
	- dont CNR	37 173.00
	Reprise de déficits	132 642.10
	TOTAL Dépenses	1 305 074.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 277 298.07
	- dont CNR	115 466.07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 776.66
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 305 074.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	418.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	156.70	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 23/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-04-00006

IME LES 3 LUCS DM1

DECISION TARIFAIRE N°592 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°195 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS - 130784929 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	715 307.05
	- dont CNR	10 799.92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 926 898.80
	- dont CNR	259 945.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	758 640.34
	- dont CNR	198 569.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 400 846.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 355 931.66
	- dont CNR	469 314.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 814.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 118.02	618.96	0.00	1 387.09	416.70	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	690.80	389.21	0.00	292.38	193.52	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 04/01/2022

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-04-00007

IME LES DEUX PLATANES DM1

DECISION TARIFAIRE N°596 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2009 de la structure IME dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) sise 32, R PASCAL RUINAT, 13005, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°194 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 983.91
	- dont CNR	-2 507.77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 198.04
	- dont CNR	14 758.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 397.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	374 579.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	374 579.78
	- dont CNR	12 250.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	374 579.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	399.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	318.95	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 04/01/2022

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-15-00024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL CRAU VALIGNE FRUITS 13310 ST-MARTIN
DE CRAU



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 NOV. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 115
LRAR : 2C 143 708 09507

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SAINT MARTIN DE CRAU	E 783	30 ha	M. MONTEUX Yannick
SAINT MARTIN DE CRAU	E 808	32 ha	GFA de Valignette
SAINT MARTIN DE CRAU	E 809	8 ha	GFA de Valignette

Superficie totale : 70 ha

Votre dossier est enregistré complet le 8 novembre 2021 sous le numéro 13 2021 115.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St-Martin-de-Crau où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL CRAU VALIGNE FRUITS
286 route de l'Orée du Bois
26270 CLIIOUSCLAT

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **9 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

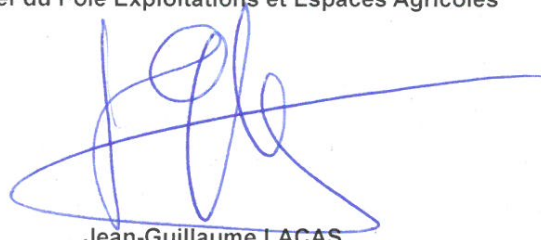
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-16-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DE LA BEGUDE 83890 BESSE
SUR ISSOLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 mars 2022

SCEA DOMAINE DE LA BEGUDE
Domaine de la Begude
Route des Guarrigues
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6222 7

Messieurs,

J'accuse réception le 28 janvier 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, superficie de 01ha 15a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,15	BESSE-SUR-ISSOLE	C606	GFA DOMAINE DE BLANQUEFORT

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 023.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-16-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
John POIROT 83560 RIANES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 mars 2022

John POIROT
28 rue de l'an 102
83910 POURRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6220 3

Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de RIAN, superficie de 00ha 48a 90ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,489	RIANS	AO410 – AO473	POIROT John

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 025.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**
Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-09-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Denis PEYRE 05200 ST-ANDRE D'EMBRUN



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **9 FEV. 2022**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
PEYRE Denis
Le Milieu
05200 ST ANDRE D'EMBRUN

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2022-0023
LRAR : 2C 162 571 9271 9

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
St ANDRE D'EMBRUN	Section ZA : 23, 216 Section ZB : 85, 130, 134 Section ZC : 8	5 ha 44 a 21 ca	BERAUD André
	Section A : 1823 Section ZD : 55	0 ha 75 a 90 ca	BARBERO Nadège
	Section ZC : 20	0 ha 28 a 45 ca	BARBERO Estelle
	Section ZA : 45 Section ZC : 6, 13, 68	2 ha 46 a 05 ca	BERAUD Daniel
	Section D : 448, 563, 603, 604	0 ha 29 a 48 ca	GAUDISSARD Gilbert
	Section ZD : 60, 62	1 ha 74 a 32 ca	GAUDISSARD Raymond
	Section B : 1902 Section ZD : 63 Section ZH : 157	2 ha 36 a 20 ca	JOURCIN Edith
	Section ZH : 152, 236	0 ha 75 a 65 ca	JOURCIN Monique
	Section ZA : 16, 18, 46, 76, 78, 100, 110, 162, 164 Section ZB : 3, 39, 106 Section ZC : 26, 52, 61, 72, 88	10 ha 64 a 65 ca	MARSEILLE Jean
	Section ZB : 97 Section ZC : 19	1 ha 02 a 15 ca	MICHEL Hervé
Section ZD : 58	0 ha 11 a 30 ca	MARTIN FAURE Elisa	
Section A : 809, 812, 1438, 1442	1 ha 68 a 19 ca	MARSEILLE André	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

	Section B : 56, 124, 516, 519 Section ZD : 59	0 ha 31 a 34 ca	PEYRE Denis
	Section A : 819, 824, 825, 1828 à 1830, 1833 Section B : 10, 11, 39, 43, 45, 289, 508, 523, 543, 1110, 1111, 1123, 1138, 1139, 1142 Section ZB : 61, 62, 64, 91, 163 Section ZD : 4, 23, 53, 71, 77, 93, 113, 147, 223, 225, 234 Section ZE : 10	18 ha 83 a 85 ca	Succession PEYRE Didier
ST SAUVEUR	Section A : 16, 18, 28, 31, 32, 35, 36, 90, 112, 150, 178, 179, 203, 216, 549, 559, 560, 568, 582, 585, 586, 588 Section B : 323, 417, 421, 498, 499, 510, 511, 578, 594, 637, 638, 643	8 ha 59 a 70 ca	GAUDISSARD Gilbert
TOTAL		55 ha 31 a 14 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 31 janvier 2022 sous le numéro 05 2022 0023.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St André d'Embrun et Saint Sauveur où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux


Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille; 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-27-00025

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Samya ANANOUCHE 84100 ORANGE

Avignon, le 27 janvier 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame ANANOUCHE Samya
258 rue Henri Noguères
84 100 ORANGE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Orange	P 1903, 920, 918, 928, 515, 512, 514, 513	2,4645 ha	M. et Mme ANANOUCHE

Superficie totale : 2,4645 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26 janvier 2022 sous le n° 84-2022-014 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CÉDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-01-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Amandine RICHEL 13920 ST-MITRE LES
REMPARTS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 FEV. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 27
LRAR : *2C 143 708 05059*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
Saint Mitre les Remparts	AP 27	0,2460	M. FANCELLO Grégory

Superficie totale : 24 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28 janvier 2022 sous le numéro 13 2022 27.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Mitre les Remparts où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Amandine RICHEL
4 chemin du bord de voie Ouest
13800 ISTRES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-16-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Anais NARBONNE 83136 LA
ROQUEBRUSSANNE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 mars 2022

Anaïs NARBONNE
262 chemin du Lou Mas de la Sambuc
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6221 0

Madame,

J'accuse réception le 26 janvier 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de LA ROQUEBRUSSANNE et GAREOULT, superficie de 05ha 16a 15ca.

Sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,4277	LA ROQUEBRUSSANNE	C298 – C299 – C300 - C301 – D27 – D239 - D240 – D241 – D242 – F296	NARBONNE Mathieu

Sur la commune de GAREOULT, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7338	GAREOULT	C54	NARBONNE Mathieu

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 022.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le 26 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-17-00057

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Christelle BIFFE 83320 CARQUEIRANNE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 17 mars 2022

Christelle BIFFE
780 impasse de la Valérane
83320 CARQUEIRANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6223 4

Madame,

J'accuse réception le 1^{er} février 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARQUEIRANNE, superficie de 02ha 04a 96ca – atelier hors-sol 8 équidés -.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,0496 Atelier hors-sol 8 équidés	CARQUEIRANNE	BW51	NADAL Nadia NADAL Isidro NADAL Rosario

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 029.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-25-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Christine CLEMENT 04700 LURS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Service de l'Economie Agricole
Avenue Demontzey, CS10211

04000 DIGNE-LES-BAINS

000930

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mme CLEMENT Christine
51 AVENUE GENERAL DE GAULLE
04310 PEYRUIS

Dossier suivi par Celine HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : +33 4 92 30 20 79

Références LOGICS: 093202201119834 -
042022017

Nos références :

LRAR n° 2C 168 506 8004 0

000928

digne-les-bains, le 25/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (hectares)	Propriétaire de la parcelle
04700 LURS	000 0C 254	0.3980	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 1	0.1515	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 20	0.7820	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 21 (J)	3.1110	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 21 (K)	3.1110	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 22	3.0930	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 23	1.5940	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 26	0.0925	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 27	1.3400	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 28	0.3910	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 107	0.2790	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 315	0.1494	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 325	0.7390	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 0D 327	0.4880	Yves CLEMENT

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence - Avenue Demontzey, CS10211 - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 55 00

04700 LURS	000 OD 368	0.2110	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 369	1.2970	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 370 (J)	2.0840	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 370 (K)	4.1680	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 371	0.6680	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 372	0.2410	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 373	0.0235	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 794 (J)	0.4976	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 794 (K)	0.4977	Yves CLEMENT
04700 LURS	000 OD 55	0.1700	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 95	0.1570	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 96	0.2055	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 97	1.1070	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 99	0.0290	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 101	0.4390	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 765 (J)	2.8521	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 765 (K)	0.9510	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 768	1.8491	Monique MARTIN
04700 LURS	000 OD 121	0.6900	Gilbert MARTIN
04700 LURS	000 OD 122 (J)	0.2900	Gilbert MARTIN
04700 LURS	000 OD 177 (J)	0.2510	Gilbert MARTIN
04700 LURS	000 OD 177 (K)	0.1710	Gilbert MARTIN
04700 LURS	000 OD 760	0.8884	Gilbert MARTIN
04700 LURS	000 OD 146 (A)	1.0715	Eliane SUZANNE
04700 LURS	000 OD 329	0.2990	Yves CLEMENT

Superficie totale : 36.8278 hectares.

Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2022 sous le numéro LOGICS 09320220119834 – 042022017

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LURS (04700)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25/05/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence - Avenue Demontzey, CS10211 - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 55 00

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitation Agricole et Territoires


Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-17-00058

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Magali GARRIDO 83400 HYERES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 17 mars 2022

Magali GARRIDO
2025 chemin Saint Lazare
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6224 1

Madame,

J'accuse réception le 1^{er} février 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, superficie de 00ha 81a 85ca – atelier hors-sol poulailler 40m² -.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8185 Atelier hors-sol poulailler 40m²	HYERES	KM165	GARRIDO Magali GARRIDO Loïc

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 030.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-31-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sabine MASSA 05340 VALLOUISE PELVOUX



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **31 JAN. 2022**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
MASSA Sabine
331 Chemin des Escharras
05340 VALLOUISE PELVOUX

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2022-0018
LRAR : 2C 162 690 9871 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LES VIGNEAUX	Section E : 6, 7	0 ha 04 a 14 ca	LAGIER TOURENNE J
VALLOUISE	Section C : 164, 271, 772 Section D : 1065 Section E : 61, 693, 702, 1046, 1052, 1057 Section F : 365, 371	1 ha 19 a 64 ca	Antoine
	Section E : 337, 430, 439, 440, 696, 699, 756, 758, 763 Section F : 25, 31, 114, 567 Section G : 220, 1400, 1401, 1605 Section H : 351	1 ha 75 a 34 ca	MASSA Sabine
	Section D : 45, 331, 583, 632, 840, 974, 1013, 1019, 1022, 1167, 1192, 1193, 1216, 1218, 1314, 1321, 1324, 1352 Section E : 1385, 1386, 1414, 1485, 1505, 1534, 1535, 1608, 1618, 1640, 1644, 1645, 1818, 1846 Section H : 596	1 ha 48 a 92 ca	SARL SCARPA
SAULT (84)	Section Q : 95 à 98, 100, 104, 111 à 114 Section U : 8, 46	16 ha 37 a 24 ca	MASSA Christian
ST SATURNIN	Section H : 527, 528		
LES APTS (84)	Section I : 298, 300, 399, 401, 403, 444	1 ha 22 a 70 ca	
TOTAL		22 ha 07 a 98 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 26 janvier 2022 sous le numéro 05 2022 0018.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Les Vigneaux, Vallouise Pelvoux, Sault et Saint Saturnin Les Apts où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet de la Préfecture du Vaucluse et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

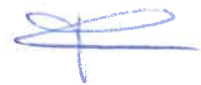
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-09-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU PRIEURE 05150 VALDOULE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **9 FEV. 2022**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GAEC DU PRIEURE
Bruis
05150 VALDOULE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2022-0027
LRAR : 2C 162 690 9883 2

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre agrandissement lié à l'entrée d'un nouvel associé, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VALDOULE (Bruis)	Section B : 600, 601, 603 à 609, 619, 625, 626, 628, 659	7 ha 68 a 40 ca	M et Mme François LATIL
TOTAL		7 ha 68 a 40 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 27 janvier 2022 sous le numéro 05 2022 0027.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Valdoule où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-27-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC KISTON 04310 GANAGOBIE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 27 janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
**GAEC KISTON
PONT BERNARD**
04310 GANAGOBIE

000947

DOSSIER : 04 2022 003

LRAR 2 C 139 702 28 34 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Ganagobie	B0183, B0331	13,0813	Les amis du prieuré
Peyruis	B1328, B1331	1,1144	Catherine PARRAUD
	H0062, H0063, H0065	1,4200	Claude et Jérôme CHAUVIN
	B0696, B1315, B1587	1,1510	Gilbert et Paulette FRESIA
	B1327, B1329	2,0824	Suzanne et Danielle GRIOSEL
	C0246	0,3000	Yvette et Hélène ROCHE

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

Thorame Basse	A0229	0,2380	Antonia, Valérie, Philippe LAUGIER
	A0181, A0216, A0225, A0234, A0235, A0255, A0257, A0312, A0317, A0318, A0322, A0324, A0331, A0334, A0335, A0338, A0339, A0341, A0342, A0343, A0356, A0361, A0384	10,471	Commune Thorame Basse
	A0156, A0272	1,0105	Désiré, Jean-Yves, Richard, Bernard GALLERINI
	A0231, A0310	1,2340	Elisabeth et Gérard LAUGIER
	A0198, A0316, A0365, A0370, A0371	1,4885	Guy ARSAC
	A0147, A0197, A0325, A0336, B0047, B0049, B0055, B0056	2,398	Henri et Madeleine PETRARCA
	A0173, A0174, A0175, A0223, A0259, A0273, A0274, A0275, A0321, A0344, A0345, A0363, A0364, A0372, A0373, A0376, A0377, A0382, A0383, B0451, B0452, B0475	8,1123	Irène, Paule, Pierre JACOB ET Odile FIOLET
	A0185, A0270, A0332	1,8207	Jean-Luc et Anne-Marie VIAL
	B0118, B0119, B0120, B0332	2,8638	Jean-Yves KISTON
	A0340, A0378, A0379	0,6915	Joelle CHABANNIER
	A0159, A0167, A0280, A0281, A0282, A0283, A0285, A0295, A0296, A0297, A0298, A0360, B0106, B0107, B0112, B0453	5,03	Josette RENOUX
	A0294, A0305, A0351, B0320, B0322, B0335, B0336, B0337	3,9886	Marius RAYNAUD
	D0694	0,4200	Michel RIGNOL
	A0039, A0040, A0041, A0043, A0044, A0045, A0049, A0050, A0053, B0027, B0031, B0443	225,766	ONF
	A0158, A0238, A0241, A0306, A0311, A0351, A0352, A0357, A0374, A0375, B0009, B0011, B0024, B0026, B0033, B0034, B0035, B0052, B0059, B0063, B0116, B0117	11,8144	Paul RAYNAUD
	A0036, A0037, A0046, A0054, A0179, A0180, A0217, A0242, A0243, A0245, A0246, A0256, A0258, A0260, A0261, A0262, A0265, A0266, A0268, A0269, A0271, A0276, A0277, A0278, A0286, A0287, A0288, A0289, A0303, A0304, A0308, A0309, A0313, A0314, A0320, A0330, A0337, A0347, A0348, A0349, A0358, A0380, A0381, B0002, B0003, B0012, B0014, B0015, B0017, B0019, B0020, B0021, B0023, B0025, B0323, B0447, B0449	62,5148	Pierre KISTON
	B0455, B0457	0,6160	Simone, Claude Christiane, Danielle, Joel AILLAUD, Murielle MANDON

	A0152, A0154, A0187, A0191, A0232, A0233, A0240, A0248, A0250, A0253, A0263, A0264, A0319, A0323, B0005, B0006, B0007, B0008, B0010, B0016, B0054, B0066, B0321	11,0297	Stéphane SIMIAN
--	---	---------	-----------------

Total des parcelles 370,6516ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2022 sous le numéro 04 2022 003

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
GANAGOBIE – PEYRUIS – THORAME BASSE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-01-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA
DU MAS MANDINE 13104 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16. rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

**GFA DU MAS MANDINE
MAS MANDINE
7683 ROUTE DÉPARTEMENTALE 453
RAPHELE LES ARLES
13280 ARLES**

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2022 23 / 093202201260037

LRAR n° 20 143 708 05011

MARSEILLE, le

01 FEV. 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13104 ARLES	000 HR 20 (A)	3.8930	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (B)	0.8786	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (C)	0.0900	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (D)	0.1933	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (E)	4.2520	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (F)	1.9130	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (G)	2.4590	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (H)	3.1399	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (I)	0.3615	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (J)	3.7720	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 20 (K)	0.3830	M. CLAVIER Rémy

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16. rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

13104 ARLES	000 HR 20 (Z)	0.6040	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 21	0.0132	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 HR 22	0.0435	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 60	0.3000	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 69	1.9379	M. CLAVIER Rémy
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	000 OD 600 (B)	3.3128	M. CLAVIER Rémy
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	000 OD 603	6.1106	M. CLAVIER Rémy
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	000 OD 606	0.0554	M. CLAVIER Rémy
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	000 OD 609	0.2313	M. CLAVIER Rémy
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	000 OD 612	2.9963	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (A)	4.2479	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (B)	6.7403	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (C)	0.2884	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (D)	3.9831	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (E)	0.8401	M. CLAVIER Rémy
13104 ARLES	000 ID 59 (Z)	0.4157	M. CLAVIER Rémy

Superficie totale : 53.4558 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2022 sous le numéro 13 2022 23 / 093202201260037

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes

ARLES (13280), SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-25-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Yoan GRASSI 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Avignon, le 25 janvier 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur GRASSI Yoan
6 résidence la Muscadelle
84 800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
L'Isle sur la Sorgue	BN 70, 75	1,4298 ha	CARBONNEL André
	CI 256, 257, 258, 259, 260, 261	2,8119 ha	CARBONNEL Alain
	CI 251, 253, 254, 255, 156, 153	1,8074 ha	GRASSI Feruccio

Superficie totale : 6,0491 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25 janvier 2022 sous le n° 84-2022-012 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-05-18-00002

Arrêté portant composition de la commission
régionale consultative de Provence-Alpes-Côte
d'Azur chargée d'émettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession
d'aide-soignant



ARRETE n°

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif;
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDEETSPP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2021-04-01-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 01 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;
- VU** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du DREETS;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé**, ou son représentant,
- **un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :**
 - *titulaire* : Mr Alexandre JOERGE, Infirmier – Hôpital Européen (13) – Service réanimation
 - *suppléant* : Mr Quentin SOGHOMONIAN, Infirmier – Hôpital Nord (13) – Service réanimation
- **un infirmier cadre de santé exerçant ses fonctions dans IFAS**
 - *titulaire* : Mme Pascale GUERIN, Cadre de santé à l'IFSI –IFAS – IFAP- IFPC de la Blancarde (13).
 - *suppléant* : Mme LOISEL MAUDUIT Jehanne, Cadre de santé à l'IFSI –IFAS – IFAP- IFPC de la Blancarde (13).
- **un aide-soignant en exercice :**
 - *titulaire* : Mr Lionel SIMEONE - Service Rééducation fonctionnelle neurologique - Clinique St Martin (13)
 - *suppléant* : Mr Christopher MASSEL - Service Rééducation fonctionnelle neurologique - Clinique St Martin (13)
- **un aide-soignant exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social**
 - *titulaire* : Mme Aurore LUCCHESI - Service Rééducation fonctionnelle neurologique - Clinique St Martin (13)
 - *suppléant* : Mme Magali BOUNOUS – Service Rééducation fonctionnelle neurologique - Clinique St Martin (13)

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2022.

Pour le Directeur Régional et par délégation,
L'attaché d'Administration de l'Etat

SIGNE

Florence JAMOND